

02 JUL. 2008

563681
9539

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LA PROVENCE
Société Anonyme
Au capital de 1 368 408 euros
Siège social : 248, avenue Roger Salengro
13015 MARSEILLE
R.C.S MARSEILLE 056 806 813

Procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

En date du 15 Janvier 2008

L'an deux mil huit et le 15 Janvier, à 15H30,

Les membres du Conseil d'Administration de la société La Provence, société anonyme au capital de € 1 368 408 euros, ayant son siège social au 248, avenue Roger Salengro à Marseille (13015), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 056 806 813, se sont réunis au siège social de La Provence sur convocation qui leur a été faite par leur Président, les représentants du comité d'entreprise ayant été dûment convoqués.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Activité de la société en 2007 et perspectives 2008
- Point, situation et décisions à prendre sur les mandats sociaux
- Présentation du Groupe GHM aux administrateurs
- Agrément de prêts de consommation
- Convention de trésorerie Groupe
- Fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale
- Questions diverses

Il résulte de la feuille de présence émargée lors de leur entrée en séance par chaque administrateur que sont présents :

- Monsieur Stéphane DUHAMEL
- Monsieur Frédéric AURAND
- Monsieur Jacques BOLELLI
- Monsieur Bernard MAINFROY
- Monsieur Philippe ZAGDOUN
- Monsieur Jean-René CHIOCCA

Est représenté :

GHM Sud rp Eric DELECOURT par Monsieur Frédéric AURAND

Assistent également à la réunion :

Monsieur Didier PILLET,

Monsieur Jean-Pierre ULIVIERI, Monsieur Hervé BORELLO, Madame Geneviève VAN LEDE, Monsieur Jean-Marc TOMASINI, représentants du Comité d'Entreprise.

Monsieur Alain GENOT, Commissaire aux Comptes titulaire.

Monsieur Stéphane DUHAMEL préside la séance assisté de Monsieur Roland BONNEFOY, secrétaire.

Le Président constate que la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents, et qu'en conséquence conformément aux dispositions légales de l'article L225-37 du Code de Commerce, le conseil peut valablement délibérer.

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Stéphane DUHAMEL présente aux membres du conseil l'évolution de la société et de ses résultats au cours des cinq dernières années.

S'agissant de la publicité, il se félicite de la bonne performance d'Eurosud qui a progressé dans nos titres de 25 % sur cette période alors que la Presse Quotidienne Régionale n'augmentait elle en moyenne que de 8,6 %.

En revanche, la publicité extra locale est en forte régression et ne représente en 2007 que 8,5 % des recettes publicitaires contre 15,6 % en 2003.

S'agissant de la diffusion, le président indique que nous avons perdu sur la période 2002-2006, 5,6 % de nos ventes et que l'année 2007, année du lancement de la nouvelle formule, se situe à fin décembre à -3,4 % par rapport à 2006.

Le président insiste sur la baisse de la vente au numéro (- 12,6 % vs -12,2 pour la Presse Quotidienne Régionale) qui pénalise fortement le résultat d'ensemble compte tenu du poids important qu'elle représente dans le chiffre d'affaires des ventes de la société (78 % vs 44 % pour la Presse Quotidienne Régionale).

Il souligne, que les abonnements postés et portés sont passés sur la période 2003-2007 de 26 225 exemplaires en OJD 6 jours à 33 805 exemplaires.

Le président rappelle aux membres du Conseil que cette la diffusion est fortement pénalisée par les éléments structurels comme le poids de la métropole marseillaise, la compression du réseau traditionnel, la part de la vente au numéro et la concentration de la presse gratuite d'information sur notre zone.

Concernant l'évolution des charges, le Président explique que l'entreprise a fait preuve d'une grande exigence en matière de gestion de ses charges et en particulier sur l'évolution de ses effectifs.

Il insiste sur le fait que les réductions d'effectifs notamment dans le domaine industriel ont été réalisées grâce à la mise en place d'un pacte social exemplaire qui a reçu l'adhésion de tous les salariés.

Le président souligne que cette gestion rigoureuse a permis de maintenir un niveau de résultat d'exploitation largement bénéficiaire qui est passé de 4,9 millions d'euros en 2003 à 7,1 millions d'euros en 2007.

II . POINT, SITUATION ET DECISIONS A PRENDRE SUR LES MANDATS SOCIAUX

Démission du Président

Stéphane Duhamel fait part aux membres du conseil de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de Président Directeur Général de la société. Au moment de quitter La Provence, Stéphane Duhamel tient à souligner le plaisir et la fierté qu'il a ressenti à diriger l'entreprise et remercie profondément l'ensemble des personnels pour leur assistance sans faille tout au long de cette période. Se déclarant confiant dans l'avenir de La Provence, il souhaite à l'entreprise et à ses nouveaux dirigeants bonne chance pour affronter les défis de demain.

Au nom des administrateurs Philippe Zagdoun tient à rendre un hommage chaleureux à Stéphane Duhamel pour la qualité de son action à la tête de la société, saluant à cette occasion, la réussite exemplaire des projets conduits sous sa direction par ses équipes.

Frédéric Aurand pour sa part salue la performance de gestion obtenue par l'entreprise sous la direction de Stéphane Duhamel et le remercie personnellement pour la qualité du climat qu'il a su créer à l'arrivée du Groupe GHM dans l'entreprise.

Au nom des journalistes, Geneviève Van Lede remercie le Président du soutien qu'il a apporté aux projets présentés par la rédaction avec la volonté en privilégiant l'esprit de concertation.

Au nom du Comité d'Entreprise, Jean-Pierre Olivieri remercie M. Duhamel du climat de confiance qu'il a su développer tout au long de son mandat avec le personnel et ses représentants permettant ainsi la réussite des différents projets. Il rend hommage à l'action qu'il a conduite pour permettre d'assurer dans une période difficile un niveau de résultat permettant aux salariés de l'entreprise de bénéficier de l'intéressement.

Stéphane DUHAMEL quitte la séance du conseil et la présidence est alors assurée par Frédéric AURAND.

Nomination du nouveau Président-Directeur Général

Le Conseil ayant pris acte de la démission de Monsieur Stéphane Duhamel, Frédéric Aurand propose de coopter en qualité d'administrateur Monsieur Didier PILLET, de nationalité française né le 9 Septembre 1948 à Caen et de le nommer Président-Directeur Général de la société. Monsieur Didier PILLET exercera ses fonctions d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire de 2009 qui statuera sur les comptes de l'année 2008.

Monsieur Didier PILLET accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et précise qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper.

Il remercie les membres du conseil de la confiance qu'ils viennent de lui témoigner. Il tient à souligner la fierté qu'il a ressentie en étant associé par le Groupe Hersant Media au projet de développement d'une presse de qualité dans une région qu'il aime profondément. Il fait part de son émotion de retrouver une entreprise et des équipes avec lesquelles il a déjà travaillé.

Conscient des responsabilités qui lui reviennent, il est prêt à relever avec force les grands défis auxquels l'entreprise sera confrontée avec la volonté d'associer l'ensemble des personnels aux projets qu'il entend développer.

Au nom du Comité d'Entreprise, Jean-Pierre Olivieri se félicite de la nomination de M. Didier Pillet et l'assure du soutien de l'ensemble des personnels dans les actions qu'il engagera pour poursuivre le développement de l'entreprise. Il déclare :

...« Soyez conscient à cet égard de l'importance que revêt pour nous le maintien de notre culture et de notre esprit d'entreprise pour nous mobiliser au service des nouvelles ambitions que vous souhaitez nous assigner »...

Limitation de pouvoir du Président.

Doivent faire l'objet d'une autorisation préalable et formelle du Conseil d'Administration toutes les questions :

- Ayant une incidence stratégique pour le Groupe ou la Société ;
- Ayant pour conséquence la cession d'un élément du fonds de commerce, tel que clientèle, droit au bail, marques, noms de domaines... sans que la présente liste puisse être considérée comme limitative ;
- Ayant pour conséquence la cession d'actifs de la société ;
- Entraînant la conclusion :
 - d'accords et/ou contrats avec des tiers dont le montant dépassera la somme de un (1) million d'euros ou lorsqu'ils engageront la Société ou l'une de ses filiales pour une durée supérieure à trois (3) ans.
 - d'accords et/ou contrats avec des tiers, quels que soient leur montant ou durée dès lors qu'ils comporteront une clause d'exclusivité ou restreignant les possibilités de concurrence de la Société ou de l'une de ses filiales.
 - d'accords ou de contrats de concentration ou d'intégration.

Ces opérations sont préalablement présentées pour accord au Conseil de Surveillance de la holding Groupe, la société GROUPE HERSANT MEDIA.

III. PRESENTATION DE GROUPE HERSANT MEDIA

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Frédéric Aurand, Président du Directoire du Groupe Hersant Media, qui présente le groupe.

M. Aurand expose que le Groupe GHM est un groupe familial, dirigé par des personnes qui ont choisi d'investir dans la presse et qui entretient avec ses dirigeants des relations au quotidien de grande proximité permettant ainsi des prises de décisions rapides et aisées.

Il insiste sur la nécessité pour chacune des sociétés de répondre aux exigences de rigueur et de rentabilité, seules garantes de l'indépendance du Groupe.

Il poursuit en indiquant que le Groupe GHM est aujourd'hui le deuxième groupe de médias locaux après Ouest France, comptant près de 8.000 collaborateurs, et réalisant un chiffre d'affaires de 900 millions d'euros en 2007.

Il explique que la base du Groupe GHM repose sur deux pôles :

- D'une part la presse quotidienne régionale, en Normandie, Champagne Ardenne, Picardie et Outre Mer, et désormais dans le sud avec de beaux titres : Nice Matin, Var Matin, Corse-Matin et la Provence ;
- Et d'autre part la presse gratuite d'annonces acquise en 2003, présente sur tout le territoire national avec 280 éditions.

M. Aurand met également en perspective les grands projets en cours de réalisation :

- le développement d'Internet, principalement dans le secteur des petites annonces (représentant plus de 30 millions d'euros de chiffre d'affaires), mais également dans le domaine de l'information locale.

- L'investissement dans les télévisions locales qui représentent un moyen d'échange important.

Avant de rendre la parole au Président, il insiste sur le fait qu'en plus d'être un groupe familial, le Groupe GHM est un groupe profitable.

AGREMENT DE PRETS DE CONSOMMATION

Le Président informe qu'il a été saisi par la Société GHM de son intention de céder sous forme de prêts de consommation une action à :

- Frédéric AURAND
- Jacques BOLELLI
- GHM Sud
- Bernard MAINFROY
- Philippe ZAGDOUN
- Jean-René CHIOCCA
- Didier PILLET

Le conseil à l'unanimité donne son agrément aux cessions proposées.

CONVENTION DE TRESORERIE GROUPE

Monsieur Jacques Bolelli présente aux administrateurs la convention de trésorerie qui permet aux sociétés du groupe GHM de participer à un système conventionnel de centralisation de leur trésorerie respective permettant d'éviter des immobilisations financières coûteuses et de favoriser ainsi la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents ou de la couverture des besoins de trésorerie appréciés globalement au niveau du Groupe.

Il commente la convention de trésorerie et ses avenants en précisant qu'elle a été conclue pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} Février 2006, les conditions de rémunérations des avances étant les suivantes :

- les avances consenties par la société Tête de Pôle aux sociétés Participantes porteront intérêts sur la base d'un taux annuel égal à T4M+0,25%,
- les avances consenties par les sociétés Participantes à la société Tête de Pôle porteront intérêts sur la base d'un taux annuel égal à T4M-0,25%,

Il précise que la rémunération de l'activité de gestionnaire et des missions générales dévolues à la société Tête de Pôle en exécution de la présente convention se trouve assurée par le différentiel de marges existant ainsi entre les taux prêteur et emprunteur des avances réciproques réalisées en vertu des présentes.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil l'avenant 2 à cette convention de trésorerie au terme duquel les nouvelles sociétés participantes SAPO Nice-Matin, La Provence, Eurosud, Financière Comboul, Colombier 58 et Corse Presse bénéficieront de l'accord conventionnel de centralisation de la gestion de la trésorerie du 1^{er} février 2006 à effet rétroactif du 20 décembre 2007.

Une « sous-convention » de trésorerie pourra être conclue entre l'une des Sociétés ci-dessus, tête de pôle, et les Sociétés qui lui sont directement rattachées aux termes de laquelle la Société tête de pôle s'engagera elle aussi à gérer au mieux de l'intérêt commun et à centraliser la trésorerie de l'ensemble des sociétés participantes :

- Soit en remontant l'excédent de trésorerie des Sociétés participantes sur la Société tête de pôle,
- Soit en demandant à la Société tête de pôle les fonds nécessaires à la couverture des besoins des sociétés participantes.

Après délibération et connaissance prise de la convention exposée ci-dessus, le conseil autorise à l'unanimité, Messieurs Frédéric Aurand et Jacques Bolelli ne prenant pas part au vote, la convention et confère tous pouvoirs au Président Directeur Général en vue de conclure ladite convention.

CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

Le Président propose dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance de la société, de convoquer une Assemblée Générale de la société pour le 11 Février à 9H00 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant
- Ratification de la nomination d'administrateurs
- Pouvoir pour formalités

Après échange de vues et délibération le Conseil à l'unanimité convoque l'Assemblée Générale Ordinaire, sur l'ordre du jour proposé et arrête également les projets de résolutions à présenter à ladite Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer partout où besoin sera tous dépôts, formalités et publications nécessaires prescrits par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16H30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur